

Charte Anti-corruption du Cabinet d'Expertise Comptable

Engagement en Faveur de l'Intégrité et de la Lutte Contre la Corruption

Introduction

La présente Charte Anti-corruption exprime l'engagement ferme du cabinet d'expertise comptable envers l'intégrité, l'éthique professionnelle et la lutte contre la corruption. Nous sommes résolus à mener nos activités conformément aux plus hautes normes d'éthique, et à jouer un rôle actif dans la promotion d'un environnement commercial transparent et responsable.

1. Définition de la Corruption

1.1. Définition Générale

La corruption est définie comme tout acte d'abus de pouvoir à des fins personnelles ou professionnelles, y compris la sollicitation ou l'acceptation de pots-de-vin, de dessous-de-table ou tout autre avantage indu.

2. Engagement de Non-tolérance

2.1. Non-tolérance de la Corruption

Le cabinet s'engage à ne tolérer aucun acte de corruption sous quelque forme que ce soit, que ce soit au sein de l'entreprise ou dans les interactions avec des tiers.

2.2. Responsabilité Collective

Chaque membre du cabinet, quel que soit son niveau hiérarchique, est responsable de signaler toute activité suspecte ou contraire aux principes anti-corruption énoncés dans cette charte.

3. Respect des Lois Anti-corruption

3.1. Conformité Légale

Le cabinet respecte et se conforme à toutes les lois et réglementations nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption, y compris la loi française Sapin II.

4. Transactions et Relations d'Affaires Transparentes

4.1. Enregistrement Précis des Transactions

Toutes les transactions financières et comptables doivent être enregistrées de manière précise et transparente, reflétant la réalité des opérations.

4.2. Transparence dans les Relations d'Affaires

Le cabinet s'engage à maintenir des relations d'affaires transparentes, divulguant toutes les informations pertinentes et évitant les conflits d'intérêts.

5. Formation et Sensibilisation

5.1. Formation Continue

Le cabinet assure une formation continue à ses employés sur les dangers de la corruption, les procédures internes anti-corruption, et les conséquences légales et éthiques de la participation à des activités corruptives.

6. Procédures de Signalement et Protection des Dénonciateurs

6.1. Procédure de Signalement

Le cabinet met en place une procédure de signalement confidentielle permettant à tout employé de signaler des comportements suspects ou des pratiques de corruption sans crainte de représailles.

6.2. Protection des Dénonciateurs

Le cabinet s'engage à protéger les dénonciateurs de bonne foi contre toute forme de représailles et à traiter toutes les informations de signalement de manière confidentielle.

7. Sanctions en Cas de Non-respect

7.1. Sanctions Disciplinaires

Tout employé du cabinet qui enfreint cette Charte Anti-corruption sera soumis à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, en plus des sanctions légales prévues.

Conclusion

En adoptant cette Charte Anti-corruption, notre cabinet d'expertise comptable réaffirme son engagement en faveur de l'intégrité, de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption. Chacun de nous a un rôle crucial à jouer dans la préservation de ces principes fondamentaux.